

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°97 / 2022 du 23 septembre 2022
Relative à l'organisation du déplacement pour participer à une mission technique en France

Date de convocation :
Le 16 septembre 2022

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 SEP. 2022

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 04
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 05 OCT. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 05 OCT. 2022
et télétransmis au service de l'Etat le 04 OCT. 2022

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 16 septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,
M. Johann ROOPINIA,
Mme Noéla TIXIER,
M. Christian HUIOUTU,
M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,

Mme Doris HART,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
Mme Ella NATUA,
M. Ihivai CHUNG,
Mme Sylviane TEROOATEA,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,
Mme Rarahu TIATIA,

Maire
1^{er} adjoint au maire (*abst à partir de 11h40, odj15*)
2^{ème} adjointe au maire
3^{ème} adjoint au maire
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire (*abste de 09h40, odj6, à 09h42, odj7*)
conseillère municipale
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal (*abst à partir de 09h47, odj8*)
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale

S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à M. Pierre TEROU à partir de 09h47, (odj8).

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE.

Etaient absents sans procuration :

M. Matatini BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h12.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Hinarai DEANE et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L.2123-18 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°30/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget principal, exercice 2022 ;
VU la lettre n°07/MU/CM du 16 septembre 2022 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

CONSIDERANT l'organisation d'une mission technique en France et son importance dans le cadre de l'information des élus municipaux ;

CONSIDERANT que cette mission s'effectuera dans le prolongement de la participation de la délégation au congrès 2022 de l'association des Maires de France ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des ressources en sa séance du 21 septembre 2022 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2022 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise l'organisation d'une mission technique prévue du 24 au 27 novembre 2022 en France, dans le prolongement du déplacement au congrès 2022 de l'association des Maires de France. La délégation est formée de :

- M. Matahi BROTHERSON, Maire
- Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire
- M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire
- Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire
- Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale
- Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale
- Mme Ella NATUA, conseillère municipale
- Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
- M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal
- Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

qui reçoivent mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission leur sera délivré avant leur départ.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

- les transports aériens et terrestres nécessaires sur la France
- les différents transferts
- l'hébergement
- les frais d'agence

Article 3 : Dans le prolongement de la période du congrès AMF 2022, les participants à la mission technique auront droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant de Paris vers les sites de la mission et retour vers Papeete jusqu'au retour à RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

- Article 4** : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.
- Article 5** : A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.
- Article 6** : Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 1 500 000 FCFP sont imputables au budget principal de la commune en cours.
- Article 7** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 8** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

